



*Mémoire de TechnoMontréal
Grappe des technologies de l'information
et des communications du Grand Montréal*

*Les ressources informationnelles au gouvernement :
un pas de plus pour une gouvernance et gestion accrues*

*Projet de loi 135
Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources
informationnelles des organismes publics
et des entreprises du gouvernement*

*Présenté à la Commission des finances publiques
dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques*

26 septembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

Sigles et acronymes	ii
Sommaire exécutif.....	iii
À propos de TechnoMontréal	1
Mise en contexte	2
Recommandations et commentaires	4
Modifications à apporter au projet de loi.....	8
Synthèse des recommandations	13
Annexe : mémoires et avis de TechnoMontréal	14

SIGLES ET ACRONYMES

DI	Dirigeant de l'information
DPI	Dirigeant principal de l'information
LGRI	Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement
RI	Ressources informationnelles
TI	Technologies de l'information
TIC	Technologies de l'information et des communications

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Près de six ans après l'adoption de la loi, le gouvernement propose des **changements aux règles entourant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles** (RI) applicables aux organismes publics et entreprises du gouvernement.

TechnoMontréal appuie le gouvernement dans sa volonté de **renforcer la gouvernance et d'améliorer la gestion de projets en technologies de l'information** (TI). Cependant, il nous semble nécessaire de compléter cet exercice de mise à jour législative par l'application de six recommandations en lien avec cinq grands thèmes.

ÉGALITÉ DES RÈGLES

- Assurer une symétrie des règles et obligations applicables aux organismes publics en élargissant la portée de la loi.

INNOVATION

- S'appuyer sur les TI comme vecteur d'innovation et de transformation numérique des services publics.

TRANSPARENCE

- Communiquer annuellement la planification des projets en RI dans le cadre d'espaces d'interaction ;
- Renforcer la transparence par une reddition de compte accrue.

DIALOGUE AVEC L'INDUSTRIE

- Instaurer un forum d'échanges avec l'industrie portant sur les meilleures pratiques en gestion de projets TI.

GOVERNEMENT OUVERT

- Considérer les données, gérées et collectées par les organismes publics, comme un actif informationnel public.

Les présentes recommandations ont pour but de **bonifier, préciser et accentuer certains éléments clés du projet de loi 135** et d'**enrichir l'action gouvernementale** à l'égard de la gouvernance et de la gestion des RI.

À PROPOS DE TECHNO MONTREAL

Fondée en 2007, TechnoMontréal est la **grappe des technologies de l'information et des communications (TIC) du Grand Montréal**. Cette industrie fournit **107 500 emplois** dans **5 240 établissements** et se classe parmi les plus dynamiques au monde tant au chapitre de la créativité que des technologies à la fine pointe. Organisme à but non lucratif, TechnoMontréal réunit des intervenants des secteurs privé, institutionnel et public ainsi que des associations sectorielles, et contribue significativement à la vitalité économique et sociale de la région métropolitaine de Montréal.

Mission

Sa mission est de mobiliser l'écosystème des TIC du Grand Montréal afin de mettre en œuvre des stratégies qui accélèrent l'innovation, la compétitivité, la croissance et le rayonnement de l'industrie.

Deux chantiers prioritaires

Les actions menées au sein de la grappe des TIC sont orientées autour de deux chantiers. Elles visent à combler les fossés de l'innovation entre les acteurs de l'industrie des TIC et leurs différents marchés cibles. Afin de préciser son champ d'action, la grappe concentre ses efforts sur la mobilisation et la promotion de l'industrie des TIC dans les domaines d'innovation technologique permettant de répondre aux défis de transformation des marchés « verticaux » des TIC, tels que le transport, la santé, le commerce et d'autres secteurs de l'économie aux prises avec des enjeux d'efficacité, de productivité et de compétitivité.

Chantier Innovation : vise à accroître l'impact transformationnel qu'ont les TIC sur chacun des marchés stratégiques de la métropole. Le chantier concentre ses travaux sur l'évolution des technologies « de rupture » et celles dites « de continuité », qui transformeront les modèles d'affaires des marchés priorisés par la grappe (santé, transport, commerce, etc.). De par ses axes d'intervention, ce chantier est responsable d'établir la vision de l'innovation de la grappe.

Chantier Promotion de l'industrie : vise à identifier les enjeux et promouvoir les intérêts, forces et opportunités du secteur des TIC du Grand Montréal. Ce chantier regroupe trois tables :

- Table de concertation du Talent : vise à accroître l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi en TIC du Grand Montréal. Cette table est complémentaire aux forces vives de l'écosystème ;

- Table des politiques publiques : a pour mandat de développer les positions de l'industrie et est responsable d'identifier les grands enjeux en matière de réglementations et politiques publiques¹ ;
- Table de concertation des partenaires en TIC : réunit les principaux organismes (associations, centres de recherche et comité sectoriel) qui composent l'écosystème numérique de la métropole. Cette table vise la complémentarité des acteurs de l'industrie des TIC.

Les programmes de TechnoMontréal : en marge des deux chantiers, TechnoMontréal gère deux programmes offerts aux entreprises (Plan de Match et un programme de soutien à l'internationalisation) qui sont arrimés aux orientations « par marché » de la grappe.

MISE EN CONTEXTE

Au Québec, pour l'exercice financier 2015-2016, le **budget alloué par le gouvernement dans les TI a atteint 3 milliards de dollars**². Ces montants démontrent, d'une part, l'importance accordée à la modernisation des services publics offerts aux citoyens et entreprises et, d'autre part, la volonté d'adapter les systèmes d'information de l'appareil gouvernemental aux dernières innovations technologiques, tout en maintenant les systèmes existants. D'ici 2027, **3,4 milliards de dollars seront ainsi investis pour l'ajout, l'amélioration et le remplacement d'infrastructures en RI**³.

Afin d'établir un cadre légal en matière de RI, l'Assemblée nationale du Québec a adopté en juin 2011 la **Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI)**.

¹ Liste des mémoires et avis de TechnoMontréal disponible en annexe, page 14.

² Vérificateur général du Québec (nov. 2016). « Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017 », sur le site du Vérificateur général du Québec. Page 5.

http://www.vgg.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2016-2017-VOR-Automne/fr_Rapport2016-2017-VOR-Chap01.pdf

³ Gouvernement du Québec (mars 2017). « Les infrastructures publiques du Québec : Plan québécois des infrastructures 2017-2027 », sur le site du Conseil du trésor. Page 44.

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/17-18/infrastructuresPubliquesQuebec.pdf

Depuis, la mise en œuvre de la LGGRI a donné lieu à d'autres initiatives gouvernementales, dont :

- L'actualisation de la Politique-cadre sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics (2012) ;
- Les Règles relatives aux demandes d'autorisation des projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles (2012) ;
- L'actualisation de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (2014) ;
- La Directive sur les services de certification offerts par le gouvernement du Québec (2014) ;
- Les orientations en infonuagique (2015) ;
- La Stratégie gouvernementale en TI : Rénover l'État par les technologies de l'information (2015) ;
- Le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (2016) ;
- Le Rapport du Vérificateur général du Québec sur les contrats en technologies de l'information (2016) ;
- Rapport du Comité de travail sur l'entrepreneuriat des jeunes entreprises (Rapport Poëti, 2017).

Près de six ans après son adoption, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, M. Pierre Moreau, a présenté en avril 2017 le **projet de loi 135, Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement**.

Ce projet de loi a pour objectif, entre autres, de mettre en application le premier axe de la Stratégie gouvernementale en TI visant une gouvernance renforcée pour un État plus performant. Pour ce faire, le gouvernement entend⁴ :

- Se doter d'une gouvernance plus efficace ;
- Coordonner centralement les investissements en TI ;
- Exercer un meilleur contrôle sur l'exécution des projets.

Le présent mémoire a pour but de porter à la connaissance des parlementaires et législateurs certains commentaires et recommandations afin de **bonifier, préciser et**

⁴ Secrétariat du Conseil du trésor (juin 2015). « Stratégie gouvernementale en TI : Rénover l'État par les technologies de l'information », sur le site du Conseil du trésor. Page 10.

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/strategie_ti/strategie_ti.pdf

accentuer des éléments clés du projet de loi 135 et d'enrichir l'action gouvernementale à l'égard de la gouvernance et de la gestion des RI.

RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

Recommandation 1 : Assurer une symétrie des règles et obligations applicables aux organismes publics en élargissant la portée de la loi.

Le projet de loi soulève tout d'abord des **questions quant à sa portée et aux possibilités d'exception afin de se soustraire de l'application de la loi**⁵.

Afin d'assurer une **symétrie des règles et obligations auxquelles sont soumis toutes les entités publiques (organismes publics, ministères et entreprises du gouvernement)**, la portée de la LGGRI modifiée devrait être identique à celle de la Loi sur les contrats des organismes publics.

De plus, les organismes publics et les entreprises du gouvernement visés par la loi, devraient l'appliquer et suivre les mêmes règles (incluant les conditions et modalités) à partir du même moment ou selon un calendrier connu à l'avance, et ce, pour éviter de créer des exceptions ou une asymétrie entre les entités publiques.

En effet, nous considérons que la LGGRI doit être un régime général, par soucis de cohérence, dans le but de :

- Simplifier son application pour l'ensemble des entités de l'administration publique provinciale (à l'exception du monde municipal) ;
- Faciliter sa compréhension pour les prestataires de services et les fournisseurs de produits en TI ;
- Éviter tout fardeau excessif, pesant notamment sur les PME⁶.

Par ailleurs, le rapport sur son application et sur l'opportunité de maintenir ou de modifier ses dispositions (art. 47 de la loi), devrait être fait chaque année par le président du Conseil du trésor et non tous les cinq ans. Le cas échéant, les parlementaires gagneraient en agilité et pourraient ainsi apporter des changements plus rapidement.

⁵ Depuis 2011, quatre organismes ont fait l'objet d'exceptions : Agence du revenu du Québec, Société de l'assurance automobile du Québec, Commission de la construction du Québec et Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (art. 2, paragr. 2°).

⁶ Ce qui irait en sens contraire des recommandations du Rapport Poëti et des objectifs recherchés par Passeport Entreprises.

Recommandation 2 : S'appuyer sur les TI comme vecteur d'innovation et de transformation numérique des services publics.

En soutien à une administration publique efficiente et transparente, et pour accompagner la transformation numérique des services publics rendus aux citoyens et entreprises, il nous apparaît essentiel que **les TI soient reconnues comme étant un vecteur d'innovation** et que le gouvernement l'inscrive comme tel dans la LGGRI, en s'assurant que les entités adoptent des technologies (ce qui comprend des applications et des services) innovatrices.

Par exemple, le Québec se distingue aujourd'hui sur la scène internationale en matière d'intelligence artificielle et d'infonuagique. Il nous semble primordial que l'administration publique puisse s'engager dans ces transformations numériques en adhérant à une vision claire à ce chapitre.

Nous souhaitons que l'industrie des TIC puisse être une source d'innovation, de gains de productivité et d'efficience vis-à-vis des RI.

En faisant des marchés publics un levier de développement pour nos entreprises, le gouvernement favorisera ainsi leur croissance et l'essor de nouvelles expertises qui pourront alors être valorisées à l'export.

En encourageant l'adoption d'innovations offertes par les fournisseurs TI, nous croyons également que les organismes publics seront **plus à même d'arrimer leurs processus et opérations aux évolutions technologiques**.

Recommandation 3 : Communiquer annuellement la planification des projets en RI dans le cadre d'espaces d'interaction.

Nous proposons que la planification des organismes publics et entreprises du gouvernement en matière de RI soit **rendue publique annuellement dans le cadre d'espaces d'interaction** entre les entreprises et le gouvernement.

Ces échanges bidirectionnels porteront de manière spécifique sur les priorités stratégiques, les projets et les besoins exprimés en RI afin que les fournisseurs TI puissent comprendre les attentes et les orientations des organismes.

Cette nouvelle disposition de la loi serait par ailleurs de nature à appuyer la mesure 22 de la Stratégie gouvernementale en TI portant sur les espaces d'interaction entre les entreprises et le gouvernement.

Recommandation 4 : Renforcer la transparence par une reddition de compte accrue.

Nous sommes d'avis qu'une reddition de compte publique, de la part du dirigeant principal de l'information (DPI) et des dirigeants de l'information (DI), devant l'Assemblée nationale doit reposer sur des indicateurs de performance (coûts, échéancier et risques), comparables d'un projet en RI à l'autre et d'un organisme public à l'autre.

Cette exigence porterait sur les projets en RI d'un montant supérieur ou égal à un seuil déterminé à l'avance par le gouvernement ou le Conseil du trésor.

Ceci sera rendu possible en modifiant notamment la Loi sur l'administration publique (art. 24, al. 1.1) pour inclure un bilan par projet qui sera rendu public.

Recommandation 5 : Instaurer un forum d'échanges avec l'industrie portant sur les meilleures pratiques en gestion de projets TI.

La Stratégie gouvernementale en TI porte, entre autres, sur l'adoption des meilleures pratiques, tel que le prévoit l'axe 3 qui se compose de plusieurs actions en progression depuis juin 2015. Cependant, aucune d'entre elles ne porte précisément sur la gestion de projets.

Les prestataires de services et les fournisseurs TI souhaitent partager, sur une base régulière, avec le DPI et les DI sur les meilleures pratiques en la matière. Par le dialogue, nous croyons que nous pourrions ainsi améliorer les façons de faire, de part et d'autre.

Ces pratiques peuvent couvrir différents aspects de la gestion de projets, notamment la **démarche « qualité »** et la **certification de ressources affectées à la gestion des projets en RI** (ex : PMP).

Recommandation 6 : Considérer les données, gérées et collectées par les organismes publics, comme un actif informationnel public.

Enfin, le projet de loi modifie les fonctions dévolues au DI qui doit veiller, entre autres, « à la pérennité des actifs informationnels des organismes publics auxquels il est rattaché » (art. 10.1, paragr. 9°).

Chaque jour, les organismes publics et les entreprises du gouvernement gèrent et collectent des informations pour leurs processus et opérations. Ces données représentent donc un **actif informationnel public** essentiel dans le cadre de la politique de gouvernement ouvert du Québec.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, certaines actions ont été posées en matière de **gouvernement ouvert et transparent**. Cet engagement se caractérise par une volonté d'améliorer les services publics en offrant notamment aux citoyens et entreprises la possibilité de :

- Consulter l'information publique ;
- Pouvoir se renseigner davantage sur les activités gouvernementales ;
- Participer plus directement au processus décisionnel ;
- Collaborer avec les acteurs gouvernementaux.

En tant qu'intendant des actifs informationnels, nous proposons que le rôle du DI soit élargi afin d'**encadrer les règles entourant la qualité et la sécurité des données** ainsi que l'interopérabilité des actifs informationnels dans les organismes publics auxquels il est rattaché.

À cette fin, le DI devrait avoir notamment la responsabilité de :

- Recenser les problèmes de qualité et de sécurité des données rencontrés et déterminer les répercussions possibles ;
- Mettre en place un processus continu de mesure de la santé des données à l'aide d'indicateurs adaptés ;
- S'assurer du respect des exigences légale et technique lors de la publication de jeux de données.

Cela répondrait en outre à l'objectif de transparence ciblé par la mesure 32 de la Stratégie gouvernementale en TI en fournissant au public des données ouvertes de qualité.

MODIFICATIONS À APPORTER AU PROJET DE LOI

Afin de refléter les recommandations et commentaires énumérés précédemment, nous proposons certaines modifications ou ajouts à apporter au texte du projet de loi. Celles-ci sont présentées dans le tableau suivant :

Recommandations	Articles projet de loi 135	Modifications ou ajouts
<p>R. 1 : Assurer une symétrie des règles et obligations applicables aux organismes publics en élargissant la portée de la loi.</p>	<p>Art. 11 modifiant art. 17</p>	<p>« Les entreprises du gouvernement doivent, au plus tard six mois après l'entrée en vigueur pour les organismes publics, adopter une politique [...] qui tient compte des objectifs et des règles énoncés dans la présente loi [...] »</p>
<p>R. 2 : S'appuyer sur les TI comme vecteur d'innovation et de transformation numérique des services publics.</p>	<p>Art. 5 modifiant art. 7 paragr. 0.2°</p>	<p>« de favoriser s'assurer de l'adéquation entre, d'une part, les priorités gouvernementales et les priorités des organismes publics et, d'autre part, les possibilités qu'offrent les ressources informationnelles pour soutenir les projets de transformation et les activités courantes de ces organismes »</p>
	<p>Art. 5 modifiant art. 7 paragr. 8°</p>	<p>« de prendre les mesures requises pour que les organismes publics considèrent adoptent l'ensemble des technologies offrant un potentiel d'innovations, d'économies ou de bénéfices et des modèles de développement ou d'acquisition disponibles pour répondre à leurs besoins, dont les logiciels libres »</p>
	<p>Art. 6 remplaçant chap. II, sec. II, art. 10.1, paragr. 2°</p>	<p>« de coordonner, de s'assurer et de promouvoir la transformation organisationnelle auprès de chacun de ces organismes »</p>

Recommandations	Articles projet de loi 135	Modifications ou ajouts
	Art. 6 remplaçant chap. II, sec. II, art. 10.1, paragr. 8°	« de prendre des mesures requises pour que les organismes qui lui sont rattachés considèrent adoptent l'ensemble des technologies offrant un potentiel d'innovations , d'économies ou de bénéfices et des modèles de développement ou d'acquisition disponibles pour répondre à leurs besoins, dont les logiciels libres »
	Art. 6 remplaçant chap. II, sec. II, art. 10.2	« Lorsque le dirigeant principal de l'information considère qu'un dirigeant de l'information n'exerce pas ses fonctions conformément à la loi, il peut doit recommander son remplacement à la personne l'ayant désigné »
	Art. 15 modifiant art. 21	« Il peut également déterminer les orientations portant sur les principes ou les pratiques [...] de même que la nécessité de considérer d'adopter l'ensemble des technologies offrant un potentiel d'innovations , d'économies ou de bénéfices et des modèles de développement ou d'acquisition disponibles pour répondre aux besoins des organismes publics, dont les logiciels libres »
	Art. 16 modifiant art. 22 (insertion art. 22.1)	« qu'un organisme public utilise un service en ressources informationnelles ou un actif informationnel du Centre de services partagés du Québec ou d'un autre organisme qu'il désigne »

Recommandations	Articles projet de loi 135	Modifications ou ajouts
R. 3 : Communiquer annuellement la planification des projets en RI dans le cadre d'espaces d'interaction.	Art. 9 remplaçant chap. III, sec. I, art. 13 (ajout d'un nouveau paragr. 7°)	« <u>rendre publics chaque année les documents définis aux paragraphes 1° à 6°</u> »
	Art. 9 remplaçant chap. III, sec. I, art. 16.1	« Ce plan est ensuite rendu public <u>dans les 30 jours après son dépôt au président du Conseil du trésor</u> »
R. 4 : Renforcer la transparence par une reddition de compte accrue.	Art. 1 paragr. 3°	« d'assurer une planification <u>gestion et une reddition de compte publiques</u> rigoureuses et transparentes de l'utilisation des sommes consacrées aux ressources informationnelles favorisant notamment une gestion efficiente des fonds publics »
	Art. 6 remplaçant chap. II, sec. II, art. 10.1, paragr. 3°	« de rendre compte au dirigeant principal de l'information <u>et devant l'Assemblée nationale chaque année</u> de l'état d'avancement de même que des résultats des projets en ressources informationnelles de chacun de ses organismes »
	Art. 9 remplaçant chap. III, sec. I, art. 16.6	« Le dirigeant principal de l'information publie périodiquement <u>rend public annuellement, au plus tard 60 jours après la fin de l'année financière,</u> un état des projets en ressources informationnelles des organismes publics qui répondent aux critères déterminés par le Conseil du trésor »
	Art. 27 modifiant art. 22 (insertion art. 22.1)	« [...] tout organisme doit produire <u>et rendre public</u> un bilan de ses réalisations et des bénéfices réalisés pendant l'exercice financier débutant en 2016 [...] »

Recommandations	Articles projet de loi 135	Modifications ou ajouts
<p>R. 5 : Instaurer un forum d'échanges avec l'industrie portant sur les meilleures pratiques en gestion de projets TI.</p>	<p>Art. 6 remplaçant chap. II, sec. II, art. 10.1, paragr. 4°</p>	<p>« d'assurer, lorsqu'il est rattaché à plusieurs organismes publics, une consolidation des outils de planification et de gestion produits par ceux-ci »</p>
	<p>Art. 6 remplaçant chap. II, sec. II, art. 10.1, paragr. 7°</p>	<p>« de définir, si nécessaire, [...] des règles particulières en matière de gestion des projets en RI, incluant celles inhérentes à la sécurité de l'information, qui [...] seront applicables à l'ensemble ou à une partie des organismes publics auxquels il est rattaché »</p>
	<p>Art. 9 remplaçant chap. III, sec. I, art. 14</p>	<p>« Un organisme public doit transmettre au dirigeant principal de l'information et au dirigeant de l'information qui lui est rattaché [...] les outils de planification et de gestion produits en application de l'article 13 »</p>
<p>R. 6 : Considérer les données, gérées et collectées par les organismes publics, comme un actif informationnel public.</p>	<p>Art. 6 remplaçant chap. II, sec. II, art. 10.1, paragr. 9°</p>	<p>« de veiller à la pérennité des actifs informationnels des organismes publics auxquels il est rattaché, dont les données gérées et collectées pour leurs processus et opérations »</p>
<p>Autres changements demandés</p>	<p>Art. 19 (loi actuelle)</p>	<p>« Le Conseil du trésor est chargé d'élaborer, de proposer au gouvernement et de mettre en œuvre des politiques en matière de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles »</p>

Recommandations	Articles projet de loi 135	Modifications ou ajouts
	Art. 19 modifiant art. 10 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec	« [...] autre qu'un service <u>en ressources informationnelles ou un actif informationnel</u> dont l'utilisation peut être imposée en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 22.1 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement »

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Assurer une symétrie des règles et obligations applicables aux organismes publics en élargissant la portée de la loi.

Recommandation 2 : S'appuyer sur les TI comme vecteur d'innovation et de transformation numérique des services publics.

Recommandation 3 : Communiquer annuellement la planification des projets en RI dans le cadre d'espaces d'interaction.

Recommandation 4 : Renforcer la transparence par une reddition de compte accrue.

Recommandation 5 : Instaurer un forum d'échanges avec l'industrie portant sur les meilleures pratiques en gestion de projets TI.

Recommandation 6 : Considérer les données, gérées et collectées par les organismes publics, comme un actif informationnel public.

ANNEXE : MÉMOIRES ET AVIS DE TECHNO MONTREAL

TechnoMontréal (sept. 2016). « Neutralité et compétence en TIC : clés du succès pour l'AMP », sur le site de TechnoMontréal.

http://technomontreal.com/sites/default/files/TM_memoire_commentaires_AMP_v7.pdf

TechnoMontréal (janv. 2016). « Commentaires portant sur le cahier de consultation des entreprises (CCDE) applicable aux contrats de services comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$ ».

TechnoMontréal (janv. 2016). « Commentaires portant sur le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des appels d'offres en technologies de l'information ».

TechnoMontréal (juin 2016). « Commentaires sur le projet de loi 56, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme ».

TechnoMontréal (déc. 2015). « Commentaires portant sur le projet de règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information », sur le site de TechnoMontréal.

http://technomontreal.com/sites/default/files/M%C3%A9moire_Commentaires_ReglementTI.pdf

TechnoMontréal (mars 2015). « Consultation sur le projet de règlement sur les contrats de technologies de l'information des organismes publics », sur le site de TechnoMontréal.

http://technomontreal.com/sites/default/files/TM-M%C3%A9moire-Consultations%20Contrats%20TI_20mars2015.pdf